

**Séance du 05/02/2025
Délibération n°4 -05022025**

OBJET : Autorisation d'engagement des investissements 2025

M. GUIARD, Vice-Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale, expose,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du conseil d'administration est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2025, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Cette ouverture anticipée de crédit d'investissement est plafonnée à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice précédent hors report.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Budget CIAS : Dépenses d'investissement	BP+DM+BS 2024	REPORT 2023 SUR 2024	Montant Maximal autorisé	Ouverture des crédits par anticipation
HORS opération				
21 - Immobilisation corporelles	119 955,93 €	5 282,99 €	28 668,24 €	10 000,00 €

Le Conseil d'Administration après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** l'ouverture de crédits anticipés 2025 comme présenté ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document s'y rapportant et procéder aux écritures comptables nécessaires.

Nombre de membres en exercice : 28

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Nombre de suffrages exprimés : 20

Pour EXTRAIT CONFORME
CRAON, le 05 Février 2025

Vote :

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00



Département de la Mayenne
CIAS DU PAYS DE CRAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 février à 20h, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Craon, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni salle du Conseil d'Administration de CRAON, sous la Vice-présidence de Monsieur Philippe GUIARD,

PRESENTS : BOURBON Aristide, BRÉHIN Colette, CLAVREUL Yannick, DAVID Gisèle, De FARCY De PONFARCY Christine, EVAIN Christelle, GARBE Pascale, GAUBERT Jean-Eudes, GERARD Jean-François, GUIARD Philippe, TISON Hervé, GOHIER Odile, GODARD Chantal, RESTIF Vincent, PLANCHAIS Raymond, BOURDAIS Christophe, TESSIER Jean-Pierre, DEMENAIS Marie-Hélène,

EXCUSÉS : - Mme DESHOMMES Catherine / Mme GUIOULLIER Anaïs / Mme RENAULT Patricia
- Mme MAHIER Aurélie / Mme GUIOULLIER Anaïs / M LANGOUËT Christophe
- Mme MILCENT Corinne / Mme PAILLARD Anne / Mme SORIEUX Vanessa

Mme MANCEAU Laurence donne pouvoir à Mme DE FARCY DE PONFARCY Christine
Mme TRICOT Marina donne pouvoir à M GAUBERT Jean Eudes